



# COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

---Article L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

## DECISION N°029-2025 DU 04 FEVRIER 2025

### **FIXANT LES JOURS DE RATTRAPAGE ET LA LISTE DES NAVIRES AUTORISES EN RATTRAPAGE POUR LA PECHE DES COQUILLES SAINT-JACQUES SUR LE GISEMENT COTIER DE LA BAIE DE MORLAIX CAMPAGNE 2024-2025**

Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (ci-après dénommé CRPMEM) de Bretagne,

- VU la délibération 2024-069 « COQUILLES SAINT-JACQUES MORLAIX COTIER » du 2 mai 2024 du CRPMEM fixant les conditions particulières d'accès pour la pêche des coquille Saint-Jacques dans les eaux territoriales au large du Finistère - secteur de Morlaix côtier ;  
VU la décision n°021-2025 du 27 janvier 2025 ;  
VU la demande du CDPMEM du Finistère en date du 04 février 2025 ;

Considérant la nécessité d'encadrer la pêche des coquilles Saint-Jacques dans le secteur de Morlaix sur le gisement côtier,

Considérant la volonté du CDPMEM du Finistère d'organiser des journées de rattrapage,

DECIDE

#### Article 1 : Calendrier

Les journées de rattrapage sont fixées au mercredi 05 février 2025 sur le gisement côtier de la Baie de Morlaix.

#### Article 2 : Organisation de la journée de rattrapage et horaires de pêche

Seuls les navires inscrits sur les listes figurant en annexe participent aux journées de rattrapage prévues à l'article 1.

La liste des navires autorisés au rattrapage de pêche le mercredi 05 février 2025 de 09h00 à 11h30 est fixée en annexe 1 de la présente décision.

#### Article 3 : Dispositions diverses

Le Président du CDPMEM du Finistère est chargé de la diffusion de la présente décision.

Pour le Président du CRPMEM de Bretagne,  
et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> vice-Président du CRPMEM de Bretagne,  
Philippe ORVEILLON

Le Président de la commission Coquillages  
Grégory METAYER

CRPMEM DE BRETAGNE  
1, square René Cassin  
35700 RENNES

CRPMEM DE BRETAGNE  
1, square René Cassin  
35700 RENNES

ANNEXE 001 A LA DECISION N°029-2025 DU 04 FEVRIER 2025

*Liste des navires autorisés en rattrapage de pêche le mercredi 05 février 2025  
de 09h00 à 11h30*

	<i>QM</i>	<i>Immat</i>	<i>Nom du navire</i>	<i>Nom du patron</i>	<i>Prénom du patron</i>
1	BR	900177	KENEVEN	ARZUR	RONAN
2	MX	905651	STEREC	LE NOAN	GILLES
3	MX	622481	TROUZ AR MOR	MADEC	PIERIG